

LA CAGETTE DE MONTPELLIER

Société Coopérative par Actions simplifiée à Capital Variable

Siège social :

19 avenue Clemenceau - 34000 MONTPELLIER
829 951 847 RCS MONTPELLIER

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 OCTOBRE 2024

ORDRE DU JOUR ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Présidence
- Rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2024 et quitus à la Présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement de la Présidence
- Rémunération de la Présidence,
- Variation du capital social,
- Valeur de remboursement de la part,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

TEXTE DES RÉOLUTIONS

(Il est rappelé que suivant les dispositions combinées des articles 18.7 et 18.8.2 des statuts, les décisions ordinaires sont adoptées à la **majorité (50%+1)** des voix exprimées, chaque Sociétaire disposant d'une voix, et les abstentions, de même que les votes blancs et nuls étant exclus du décompte).

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes – Quitus

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence **approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024** tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font ressortir un bénéfice de 19 256 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée **donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat** pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat – Distributions antérieures

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élevant à 19 256 euros de la manière suivante :

- **Bénéfice de l'exercice :** **19 256 euros**

- A la réserve légale : 2 888 euros
 Soit 15% du résultat (art. 23 des statuts)
Portant la dotation de cette réserve à 9 498 euros après affectation

- Le solde **au crédit** du poste « Autres réserves » 16 368 euros
Qui s'élève ainsi à 21 486 euros après affectation

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte de **l'absence de convention** de la nature de celle-ci visée audit article.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de la Présidence

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, constatant que le mandat de **Mme Sophie SACHET, Présidente**, expire à l'issue de la Présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période d'un an, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Rémunération de la Présidence

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, prend acte que la rémunération versée à la Présidente au titre de l'exercice clos **s'est élevée à 3 600 euros nets, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 04 novembre 2023.**

L'Assemblée Générale décide de **fixer la rémunération de la Présidence à 320 euros nets par mois** au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que, conformément à l'article 17.2 des statuts, la Présidence sera remboursée de ses frais de déplacement, sur justification.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Variation du capital social

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, constate que le capital social s'élevait, au **30 juin 2024**, à **465 430 euros**, contre 331 430 euros à la fin du précédent exercice.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Valeur de remboursement de la part

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, fixe la valeur de remboursement unitaire des parts de la coopérative à **10 euros au 30 juin 2024**, conformément aux stipulations de l'article 16.1. des statuts de la Société.

HUITIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui suivent et précédent.